

RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE DE CERTIFICATION EN MATIÈRE D'AFD

Dans un souci d'amélioration continue, Kruger, Forêts et produits forestiers poursuit ses efforts et précise davantage les composantes et les objectifs de performance qu'elle désire atteindre en termes d'aménagement forestier durable (AFD). Ce processus évolutif est ponctué de nombreuses étapes marquantes, dont voici quelques exemples :

- **1997** : Kruger, Forêts et produits forestiers ainsi que les autres entreprises forestières œuvrant dans l'aire commune 043-20 amorcent un processus de certification selon la norme CAN/CSAZ809-96.
- **1999** : Kruger, Forêts et produits forestiers opte pour l'obtention d'un enregistrement ISO 14 001 qui sera la base d'une certification ultérieure selon la norme CAN/CSA-Z809-96.
- **2001** : Kruger, Forêts et produits forestiers obtient la certification selon la norme ISO 14001 du système de gestion environnementale pour les activités de planification et la surveillance des activités d'aménagement forestier. Le certificat lui a été décerné le 8 août 2001 par la firme QMI, un auditeur externe certifié.
- **2003** : En novembre, Kruger, Forêts et produits forestiers ainsi que 4 autres entreprises forestières œuvrant dans l'aire commune 043-20 obtiennent une certification en aménagement forestier durable selon la norme canadienne CAN/CSA-Z809-02. Alors que la certification selon ISO 14001 ne s'applique qu'aux activités de Kruger, Forêts et produits forestiers, la certification en aménagement forestier durable s'applique au territoire forestier délimité correspondant à l'aire commune 043-20. **Le certificat a été délivré le 7 novembre 2003 par QMI, une division du groupe CSA.**
- **2006** : Au mois d'août 2006, le registraire QMI a procédé à une vérification complète de nos systèmes dans le but de procéder à leur ré-enregistrement. Cette vérification se fait une fois par trois ans et comprend deux audits de surveillance par le registraire. Aucune non-conformité n'a été soulevée lors de cet audit. Le rapport complet est disponible auprès de la coordonnatrice AFD et environnement.

Le plan d'aménagement forestier durable ainsi que les résultats des audits indépendants réalisés par le registraire sont disponibles sur demande. Écrivez-nous à foresterieqc@kruger.com

Grâce à l'élaboration d'un système d'aménagement forestier durable pour le territoire forestier délimité, il sera possible d'assurer le maintien des valeurs forestières définies dans les critères et les éléments du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF).

Le système assurera également la participation du public et la conformité aux exigences de performance d'une manière systématique et prévisible, garantissant ainsi des améliorations continues en matière d'AFD.